

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION UNCAM /
FÉDÉRATIONS NATIONALES DES TAXIS LE 10/02/2021
(PJ : Support pour la réunion)

Tour de table et présentation des participants :

UNCAM :

MARTRAY Claire / POUGHEON Julie / DE RABAUDY Franck / GOLLANDEAU Arnaud /

Syndicats représentés :

UNT / FNAT / FNTI / FNDDT / FFTP / UNIT

L'ordre du jour nous a été communiqué le même jour dans la matinée.

- 1) Bilan de l'activité des entreprises de taxi en 2020 – Impact de la crise sanitaire-
- 2) Mesures tarifaires pour les transports en taxi en 2021
- 3) Bilan DIPA (dispositif indemnisation pour perte d'activité)
- 4) Questions diverses

I/ Récapitulatif de l'évolution des dépenses remboursées entre 2013 et 2020 (page 3) :

On constate une baisse de l'ordre de 9.9% des dépenses remboursées entre 2019 et 2020(soit- 201 M€). En comparaison, nous avons entre 2013 et 2018 un taux de croissance de l'ordre de 6.8%en moyenne par an.

Ces dépenses ne sont toutefois pas corrigées par les effets de l'article 80, entré en vigueur en 2018 et elles ne tiennent pas compte du DIPA. Suite à la nouvelle convention, le taux de remise qui redéfinissait le pourcentage était de 4.5%..Au-delà de ce pourcentage, le taux de remise devra être augmenté. (Voir page 5)

Cinq caisses sont concernées par un taux annuel moyen de plus de 4.5% 3 IDFrance + 2 dans les Drom (Guadeloupe/Réunion).

Au niveau national, le taux de croissance moyen entre 2018 et 2020 : nous avons une baisse des dépenses remboursées de l'ordre de 4.% par an et de 3.3 % après neutralisation de l'article 80.

II& III/ Rappel de fixations annuelles du taux de remise (page 6).

Pour 2020, il faudra tenir compte des impacts de la Covid 19 et de la correction de l'article 80.

De ce fait, la clause de revoyure a été gelée en 2020 dans l'attente de nouvelles instructions, de nombreuses Cpam n'ont pas organisé de Commission de concertation début 2020, -à voir pour 2021- afin d'instaurer un suivi sur le plan local.

Une enquête a été réalisée auprès des caisses : 84 sur 107 ont répondu. La majeure partie ont réuni une Commission paritaire locale en 2020 et prévoit d'en programmer une en 2021.

La profession rappelle que c'est à sa demande qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs pour 2021 dans un souci de maîtrise des dépenses en cette période de crise.

Bilan DIPA : (Page 9)

Questions diverses des OP :

L'impact de l'article 80 :

- A ce jour, l'UNCAM n'est pas en mesure de dissocier la répartition des coûts entre TAXIS et VSL ce qui permettrait une analyse plus précise. Ce sujet avait pourtant été contesté lors des réunions précédentes dans la mesure où les chiffres estimatifs indiqués dans un premier temps pour la profession du taxi étaient de 50 millions d'euros en 2019, puis 25 millions en 2020 sur un montant total de plus de 200 millions d'euros.

CPAM : « *l'analyse est néanmoins très proche de la réalité même si nous n'avons pas tous les retours des hôpitaux.* »

- Pour les OP, ces chiffres sont biaisés et une précision est demandée. En Occitanie et en Bretagne notamment, les taxis ne sont pas intégrés et non invités aux discussions relatives aux plateformes. En règle générale les ARS ne souhaitent pas intégrer notre profession aux discussions des plateformes.

- 14 caisses n'ont pas procédé à l'indexation tarifaire en 2020, quelle est l'explication ?

CPAM : « *Pas de réponse à ce jour nous vous les communiquerons prochainement.* »

- Au niveau de la convention, il était convenu que les TPMP seraient exclus de ces chiffres, alors que ce n'est pas le cas.

CPAM : « *A ce jour, il ne nous est pas possible d'exclure ces chiffres. Un code existe pour tracer ces transports, mais nous faisons face à un problème technique. A ce stade cette option n'est pas encore réalisable* »

- Pour la profession, ce calcul est très simple, il suffirait d'isoler les transports assujettis aux suppléments de 20 €.

- Pour 2021, du fait du contexte particulier et des raisons sanitaires, on risque d'avoir une hausse dans la mesure où les personnes éviteront les transports en commun et se verront prescrire une PMT. Il faudra bien tenir compte de ces éléments et analyser les éventuelles évolutions. Ce point concernera fortement Paris et la petite couronne, ainsi que les métropoles.

- Le transport simultané n'est pas réalisé, ce qui impactera également les chiffres pour 2021. Un tableau des dépenses par département aurait été souhaitable avec neutralisation des effets de la crise sanitaire.

CPAM : « *vous les aurez prochainement. Nous sommes conscients que les activités de soins ont été impactées par la Covid 19.* »

- Il semblerait que ces chiffres soient toutefois contestables en l'absence de certains éléments, notamment les retours des hôpitaux qui ne communiquent pas les chiffres liés à l'article 80.

- D'autre part, l'ARS ne souhaite pas intégrer notre profession dans les discussions relatives aux plateformes, le souhait de la profession serait d'assister à ces réunions.

- Il serait souhaitable que le Ministère intervienne afin que notre profession soit reconnue et conviée par les ARS dans le cadre du TAP.

-

La fédération qui unit le métier du taxis

- CPAM : « nous transmettrons votre demande aux Ministères. »
- L'UNT a souhaité revenir sur la question des périmètres de comparaisons sur les taux d'évolutions des populations dans les départements et sur l'impact de la réforme de la carte de soins des spécialisations des établissements.

L'UNT avait déjà abordé cette question l'année dernière et il serait pertinent de connaître ces éléments afin d'affiner les chiffres et d'être à isopérimètre pour les comparatifs d'augmentation des déplacements dans les différents départements, faute de quoi nous aurons des départements fortement impactés, notamment dans les secteurs côtiers et touristiques. A contrario, d'autres départements sont en voie de désertification.

CPAM : « Ce sujet avait été évoqué lors de la discussion sur l'accord cadre, les chiffres présentés le sont dans la globalité. Les décliner au niveau des départements serait effectivement intéressant. Toutefois, nous n'avons pas les chiffres qui nous permettraient d'effectuer ces calculs à ce jour. Décomposé les dépenses n'est pas possible pour nous à ce jour ».

« Au niveau national, on cadre les grands principes, charge aux CPAM locales de travailler sur ces sujets, via les conventions locales. »

- L'UNT : Dont acte, néanmoins ces éléments ont leur importance dans les rapports de l'IGASS et de la Cour des comptes qui pointent les évolutions des transports, en particulier celles des taxis, sans tenir compte de ces éléments. Avec la mise en place de ces rapports en 2003, nous avons assisté à la refonte des cartes hospitalières. Pour exemple, dans le cadre de la refonte des services de néonatal ou de pathologies lourdes, comme les cancers, certains départements sont fortement impactés par des déplacements. Ces points devraient être quantifiables.

CPAM : « ces discussions doivent se faire au niveau local ».

- L'UNT : Sauf qu'au niveau local, les CPAM nous renvoient au national charge à l'UNCAM de transmettre ce message aux CPAM locales.

CPAM : « Une réflexion est en cours avec le Ministère afin de comprendre les différentes demandes de transports, tous domaines confondus. Une simulation complète semble toutefois compliquée »

« Nous rappellerons aux CPAM locales qu'elles devront tenir compte de ces éléments et leur adresserons une note en ce sens. »

- L'UNT : D'autre part, les chiffres de la Guadeloupe tiennent-ils compte des transports effectués par les véhicules Loti ?

CPAM : « cette situation est très particulière en raison des dérives actuelles en Guadeloupe. Actuellement, ces dernières font l'objet d'une instruction en lien avec le Préfet, la Caisse Nationale et locale ».

- Une association « l'Age d'or » vient d'être conventionnée dans l'Isère, la rémunération se fait aux tarifs du VSL, la profession s'interroge sur ces pratiques. Confusion est faite au niveau des autorisations de transports dont disposent ces associations.

CPAM : « Nous venons de prendre connaissance de ce sujet et vous proposons de revenir vers vous. »

L'UNT : Nous avons et rencontrons des difficultés liées aux interprétations sur le conventionnement, voire le dé-conventionnement des Taxis, avec notamment la question de l'exploitation effective et continue. Ce n'est ni l'écriture de l'accord de 2018, ni son esprit.

Enfin la question sous-jacente de Paris confine à l'anormalité, avec des délais de conventionnement de 3 années injustifiés et non respectueux de l'accord.

CPAM : *« La création d'un groupe de travail technique est proposée aux représentants des OP pour discuter des règles de conventionnement, afin de trouver des règles communes notamment pour résoudre les problèmes de conventionnement dans certains départements. »*

- Dans le domaine du conventionnement des taxis, comment comptez-vous gérer les ADS conventionnées qui sous l'égide de l'article 51 se transformeront en VSL. Quid des ADS qui se retrouveront sur le marché ?

- CPAM : *« C'est l'initiative d'une proposition de la FNMS pour laquelle nous sommes favorables. Cette proposition est passée au Comité technique pour déploiement. Actuellement nous avons deux modèles économiques, taxis et VSL »*

« Il faudra être vigilant afin que la structure de l'offre ne soit pas déformée, cet article concerne les entreprises 'bicéphales ' »

« Aujourd'hui nous préparons avec les différents Ministères et les ARS la mise en œuvre de ce dispositif, voir quelles sont les économies qui en découleront, quelles entreprises seront volontaires. Une réunion aura lieu ce vendredi avec les services du Ministère. »

- Si vous souhaitez faire des économies, revoyez le coût des transports effectués par les taxis dans une zone de 16 km, et celui des VSL. Vous remarquerez que le taxi est moins onéreux, et ces mêmes taxis seront transformés en VSL ce qui engendrera un coût plus élevé pour la CPAM. Non seulement l'article 51 sera préjudiciable pour les taxis, mais de surcroît il le sera pour vos dépenses.
- L'UNT : D'autre part, ceux sont les entreprises qui optimisent leurs coûts de transports en faveur des ambulances plutôt que des VSL qui proposent cette expérimentation qui va à l'encontre de la profession des taxis.

CPAM *« L'expérimentation n'est pas encore passée par les instances d'approbation de la CNAM et du Ministère de la santé. Toutefois nous tiendrons compte de vos remarques ».*

L'UNT : Sur ce sujet et pour en avoir déjà évoqué les contours avec vous, nous vous soumettrons sous peu nos écritures en fait et en droit, tout comme nous vous annonçons avoir saisi Bercy du dossier.

- Les prescriptions médicales de transport :
- Ces dernières devraient être rédigées à priori, or nous rencontrons des problèmes récurrents à ce sujet. La majorité des médecins hospitaliers refusent ce dispositif et remettent la PMT au patient lors de la consultation.

CPAM *« Nous sommes conscients de ce problème, nous ne pouvons que réitérer les consignes auprès des médecins ».*

La fédération qui unit le métier du taxis

- L'UNT : Nous revenons sur la question de la Région Parisienne au regard des effets de la crise sanitaire et des premiers constats indiquant des déplacements de population vers les départements limitrophes, voire plus lointain. Il en résulte un glissement des besoins de transports liés à cet effet de bascule et in fine une augmentation de ceux-ci, qui devront impérativement être neutralisés dans le périmètre d'évaluation de l'évolution des transports réalisés, sauf à avoir un effet de biais statistique au détriment des Taxis qui subiraient un effet ciseau de perte d'activité ainsi que l'effet déplacements de la population dans l'évaluation des coûts de transports.
- CPAM : *« c'est effectivement un élément de réflexion que nous devons prendre en compte »*
- L'UNT : nous relevons qu'une attention particulière devra être portée sur le sujet des ADS non cessibles. En effet nous sommes au terme des durées de renouvellement des premières ADS non cessibles (5 ans) et au vu des textes législatifs règlementaires, ces ADS ne peuvent être exploitées que sous forme personnelle et au surplus ne peuvent être délivrées et/ou renouvelées si l'on est titulaire d'une autre ADS. Or le cas fréquent rencontré conduit à l'acquisition d'une ADS cessible pendant ce laps de temps des 5 années et/ ou une location gérance additive. Ce qui au regard des textes ne permet pas le renouvellement de l'ADS.

Les CPAM : *« Effectivement nous devons regarder et échanger sur ce point pour éviter des dérives, nous vous remercions d'avoir soulevé cet élément. »*

Fin de la réunion à 16 h 20.